

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN****SEANCE DU 11/03/2024****DATE DE CONVOCATION : 05/03/2024****CONSEILLERS EN EXERCICE : 26**

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Olivier TORTELIER à Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie DREAN, Sylvie AGAËSSE à Karine CHEVALIER

ABSENT(S) : Loïc HERVOIR (excusé), Mickaël TANGUY (excusé), Florence GOURMELEN (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée), Géraldine TRONCA, Nicolas ELLEOUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie DREAN

**Finances 2024.03.008 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE
REVALORISATION POUR L'ANNEE 2024 ET SUIVANTES**

Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle qu'en application de la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et de la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités en valeur absolue allouées aux agents publics, et revalorisé suivant la même périodicité. La circulaire ministérielle du 05/04/2017 avait fixé l'indemnité maximale pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte à 479,86 €, et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune, et visitant la commune à des périodes rapprochées. Le conseil municipal, lors de sa séance du 04/12/2017, avait donc fixé à 120,97 € le montant de l'indemnité accordée au gardien qui ne résidait pas sur la commune, et mais visitait l'église à des périodes rapprochées (délibération n°2017.12.004 du 04/12/2017).

Mme BERTHO rappelle la délibération n°2023.03.011 du 6 mars 2023, revalorisant l'indemnité à 250 €, le gardien ayant averti la collectivité en janvier 2023 qu'il résidait désormais à Goven (ce qui n'est plus le cas aujourd'hui).

La préfecture vient d'informer les collectivités qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice. A cette date, le plafond indemnitaire sera ainsi fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux sont invités à délibérer pour revaloriser cette indemnité à leur gré dans la limite de ces plafonds. Il est proposé de revaloriser le montant de son indemnité annuelle maximale à 126,91 € (le gardien n'habitant plus sur la commune) pour 2024, et pour les années suivantes, jusqu'à la sortie d'une nouvelle circulaire.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08/01/1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29/07/2011,

Vu la circulaire du 05/04/2017,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 31 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Goven à **126,91 €** pour l'année 2024, et les années suivantes, jusqu'à la sortie d'une nouvelle circulaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le
18.03.2024
Le Maire

